

Le congé parental est la position du fonctionnaire titulaire placé en dehors de son administration d'origine pour élever son enfant après sa naissance ou son adoption. Les agents contractuels de droit public et les fonctionnaires stagiaires ont aussi droit à un congé parental.

Informations de gestion et exemples

Bénéficiaires



Fonctionnaires titulaires



Fonctionnaires stagiaires



Agents contractuels

Etape 1

Réceptionner la demande

A vérifier

1

Le formalisme de la demande



Une demande écrite de l'agent



L'agent fait sa demande à son administration d'origine ou de détachement

2

Le respect du délai de la demande



Au moins 2 mois avant le début du congé

Pas de sanction par les textes en cas de transmission tardive de la demande

Etape 2

Instruire la demande

1

Vérifier les conditions d'octroi

Conditions d'octroi

- ✓ Après la naissance de l'enfant
- ✓ Après un congé de maternité
- ✓ Après un congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- ✓ Après un congé d'adoption
- ✓ Après l'arrivée au foyer d'un enfant âgé de moins de 16 ans adopté ou confié en vue de son adoption
- ✓ Après un **congé supplémentaire de naissance** ⁽¹⁾



Agents contractuels

Avoir 1 an d'ancienneté auprès de la collectivité d'emploi à la date de la naissance ou de l'arrivée au foyer de l'enfant



2

Vérifier la date de début et la durée du congé parental



Octroi du congé parental par périodes de 2 à 6 mois renouvelables dans la limite de la durée maximale du congé



Impossibilité d'accorder un congé parental par période de 1 mois et 15 jours ou de 7 mois



Possibilité de faire débuter le congé parental au terme des congés familiaux cités dans la partie "conditions d'octroi"

La demande de congé parental et les nécessités de service

Un congé de **plein droit**, sous réserve de remplir les conditions



Interdiction de refuser le congé en invoquant les nécessités de service



Possibilité de mettre fin au congé par **décision motivée et après observations de l'agent**, si celui-ci n'est pas utilisé pour élever un enfant ⁽²⁾

(1) Le congé supplémentaire de naissance a été créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026. C'est un congé indemnisé d'un à deux mois.

Ce congé sera accessible à partir du 1^{er} juillet 2026 après la publication des décrets d'application.

Pour aller plus loin : Fiche BIP - Congé supplémentaire de naissance

(2) **Exemple** : l'autorité territoriale peut mettre fin au congé parental d'un agent qui exerce une activité de réceptionniste à temps partiel pendant son congé.

Pour aller plus loin :

• Fiche BIP – Situation de l'agent en congé parental

• IAJ – Le congé parental (juillet/août 2021)

Etape 3

Informer l'agent de ses droits et obligations



Durée maximale du congé et conditions de réintégration de l'agent



Conservation des **droits à l'avancement pour une durée maximale de 5 ans** sur l'ensemble de la carrière (*fonctionnaire uniquement*)



Report des congés annuels non pris sous 15 mois à compter de la reprise de fonctions⁽³⁾



Exercice d'une activité lucrative possible mais très limitée⁽⁴⁾



Pas de prise en compte du congé parental dans le calcul de l'ancienneté pour l'accès au CDI

Informations de gestion et exemples

(3) La période de report est de 15 mois. Toutefois, cette durée peut être prolongée sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale.

(4) L'agent, en congé parental ne peut pas exercer d'activité professionnelle rémunérée. Toutefois, la circulaire du 11 mars 2008 admet la possibilité pour un agent d'exercer une activité professionnelle lucrative à condition :

- qu'elle soit en lien avec le congé parental ;
- qu'elle ne porte pas atteinte à l'objectif du congé parental, qui est de se consacrer à l'éducation de l'enfant.

Cette circulaire précise que l'activité d'assistant maternel est compatible avec le congé parental.

Etape 4

Prendre l'arrêté de placement

Sous quelle forme ?



Fonctionnaire titulaire : arrêté de placement en **position** de congé parental



Fonctionnaire stagiaire et agent contractuel : arrêté de placement en congé parental

Quel contenu ?

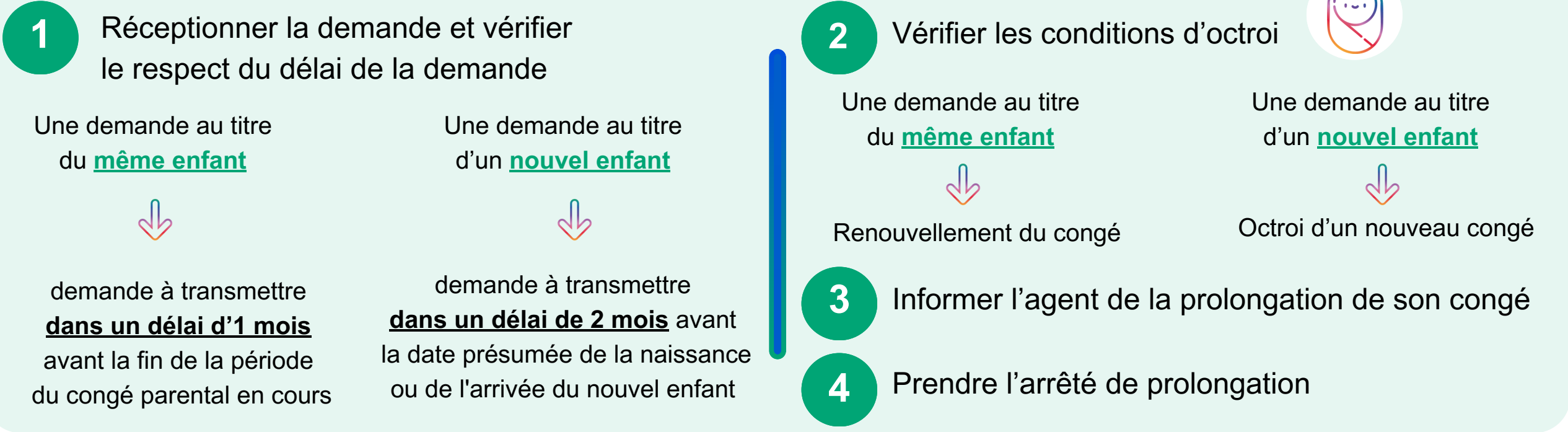
- Les visas juridiques⁽⁵⁾
- La demande de congé parental
- La date de début du congé parental
- L'objet du congé parental (*naissance ou adoption d'un enfant*)
- La durée du congé
- L'absence de rémunération⁽⁶⁾
- Les conditions de renouvellement du congé
- Les mentions finales (*notification, ampliation, signature, délais et voies de recours*)

(5) Les visas juridiques à indiquer dans l'arrêté portant placement en congé parental sont détaillés dans le modèle d'acte.

Pour aller plus loin : Fiche BIP – Arrêté portant placement en congé parental

(6) L'agent en congé parental n'est pas rémunéré par la collectivité. Toutefois, il peut demander la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Comment prolonger le congé parental ?



La durée maximale du congé parental

| Nombre d'enfants | Durée maximale du congé en cas de naissance | Durée maximale du congé en cas d'adoption |
|------------------|---|--|
| 1 | Jusqu'aux 3 ans de l'enfant | <u>Enfant de moins de 3 ans</u> : jusqu'à 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer OU <u>Enfant de moins de 16 ans</u> : jusqu'à 1 an à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer |
| 2 | Prolongation jusqu'à l'entrée à l'école maternelle des enfants | |
| 3 ou plus | Prolongation jusqu'à 5 fois pour prendre fin au plus tard aux 6 ans du plus jeune des enfants | |

